

**Appel à candidatures en vue de la constitution
d'une réserve de recrutement au grade de
capitaine professionnel**

Wavre, le 20 octobre 2025

Objet : Appel à candidatures pour la constitution d'une réserve de recrutement au grade de capitaine professionnel

Le Conseil de la zone de secours du Brabant wallon a décidé, en séance du 14/10/2025, d'organiser des épreuves de recrutement en vue de constituer une réserve de capitaines professionnels, conformément au livre 4 titre 1er chapitre 2 & 4 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

La description de fonction de capitaine est reprise à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Introduction des candidatures

Les candidatures doivent être adressées au Commandant de Zone, Philippe FILLEUL pour le 01/12/2025 à minuit au plus tard. Les candidatures seront envoyées par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : servicedupersonnel@incendiebw.be (Objet : recrutement Capitaine pro 2025) ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Zone de secours du Brabant wallon, Chaussée des Collines, 52 bte 5 à 1300 Wavre.

Conformément à l'article 38§1^{er} du statut administratif, les candidats doivent remplir, avant la date limite de dépôt dans candidatures, les conditions suivantes :

- 1° avoir la nationalité belge ;
- 2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° être titulaire du permis de conduire B ;
- 6° être détenteur d'un diplôme de niveau A ;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre supérieur tel que visé à l'article 35.

Les candidats sont invités à joindre à leur candidature :

- une copie de leur carte d'identité ;
- une lettre de motivation ;
- un extrait de casier judiciaire (certificat de bonnes vie et mœurs – ancienne appellation) délivré au maximum 3 mois avant la date limite pour déposer la candidature ;
- une copie du permis de conduire B et autres permis et brevets éventuels (copie recto-verso) ;
- certificat d'aptitude fédéral du cadre supérieur ou une attestation d'un autre service public d'incendie tel que visé à l'article 38, §1/1 de l'Arrêté royal susmentionné ;
- pour les candidats masculins (nés avant le 01/01/1975) : un certificat de milice ou tout autre document attestant qu'ils sont en règle à l'égard des lois de milice ou des lois portant le statut des objecteurs de conscience.

Aucun rappel de document manquant au dossier de candidature ne sera envoyé aux candidat(e)s. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Les candidats répondant aux conditions d'admissibilité seront invités à participer aux épreuves telles que visées dans le règlement des épreuves en annexe.

Composition du jury

Le jury d'examen sera composé des personnes suivantes :

- le Commandant de zone ;
- le Directeur des opérations ;
- le Directeur des Interventions ;
- un membre du personnel opérationnel d'une autre zone de secours revêtu au moins du grade de capitaine;
- comme suppléants des membres précités : le Directeur du département Appui opérationnel et le Directeur du dispatching.

Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone sera invité en tant que membre observateur.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves seront versés **dans une réserve de recrutement** qui sera constituée par le conseil de zone à l'issue des épreuves en vue de recrutements futurs.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service du personnel de la Zone de secours au 010 /39 55 03 ou par mail servicedupersonnel@incendiebw.be

Lieux de publication

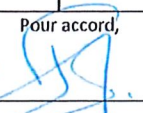
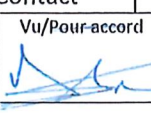
L'appel est publié au moins 30 jours calendriers avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site de la zone <https://brabant-wallon.secourspompiers.be/>
- sur le site de la Direction Générale de la Sécurité Civile <http://jedevienspompiers.be> ;
- dans les implantations de la zone de secours Brabant Wallon

Colonel Philippe Filleul

Commandant de Zone

Annexes : règlement des épreuves

		Règlement des épreuves de recrutement & de mobilité au grade de capitaine				Date entrée en vigueur	15/12/2020
						Date de fin d'affichage	30 jours après affichage
						Réf.	RH_Recrut/mob_Cpt
						Destinataire	Pers. Op
						Contact	Dpt GRH
Pour accord,	Pour accord,	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Pour accord
							
Cdt de Zone Maj. Filleul	Dir Ops Col. Vos de Wael	Dir Dispatching Maj. Dierickx	Dir Interventions Maj. Lauwerier	Dir Formation Lt de Huisser	Dir Prévention Cpt Leclercq	Dir Appul Ops Maj. Storder	Dir Admin S. Van Muylder

Le conseil de zone, en séance du 15/12/2020, arrête le règlement relatif aux épreuves de recrutement et de mobilité au grade de capitaine comme suit :

Epreuve physique éliminatoire – PPMO

Le candidat qui ne réussit pas les épreuves dans le délai imparti dans le règlement relatif au PPMO et/ou qui retire son couvre-face durant celles-ci ne participera pas à la suite des épreuves.

Concernant le test de l'escalier le candidat devra monter l'intégralité des 100 marches sans en passer.

Epreuve écrite (40 points)

L'épreuve écrite consiste à évaluer sous forme d'un questionnaire à choix multiples les connaissances techniques en lien avec le métier de pompier, les connaissances mathématiques et géographiques du Brabant Wallon du candidat.

La cotation se fera comme suit :

1 point par bonne réponse

1 point en moins par mauvaise réponse

0 point par abstention

Epreuve orale (60 points)

L'entretien oral consiste à tester la motivation, la disponibilité, et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone.

La cotation se fera comme suit :

Présentation – Expression : 10 pts

Formation(s) : 10 points

Expérience(s) professionnelle(s) : 10 points

Maturité : 10 pts

Motivation : 20 pts

Le candidat devra obtenir au minimum 50% des points à chaque épreuve pour réussir.

